



Programme financé par  
l'**UNION EUROPÉENNE**



**IEVP  
CTMED**  
LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE  
EN MÉDITERRANÉE

## **RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉPARATION DU RAPPORT FINAL**

### **INTRODUCTION**

#### **Objectifs du document**

Ce document s'adresse aux bénéficiaires et partenaires des projets standards et stratégiques du Programme IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée (IEVP CT Med) afin de les accompagner dans la préparation du rapport final selon les règles du Programme et dans les bons délais. Les recommandations contenues dans ce document visent à orienter les bénéficiaires par le biais d'informations pratiques et des précisions opérationnelles et financières.

#### **Objectifs du Rapport Final**

Dans le cadre d'un processus de gestion, la phase de rapport sur l'avancement et les résultats de projet représente un moment important. Les objectifs du Rapport Final sont les suivants :

- compréhension des résultats obtenus et leur dissémination auprès d'un public plus vaste ;
- évaluation des résultats globaux du projet compte tenu des défis principaux et des leçons apprises dans la perspective de la prochaine phase programmation.

Tandis que le Rapport Intermédiaire vise à fournir des informations actualisées sur l'état d'avancement des activités de projet et demander un préfinancement supplémentaire, le Rapport Final doit inclure l'ensemble des résultats obtenus par le projet, en référence aux objectifs indiqués dans le Cadre Logique. En outre, le Rapport Final doit détailler, dans la



Programme financé par  
l'**UNION EUROPÉENNE**



**IEVP  
CTMED**  
LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE  
EN MÉDITERRANÉE

mesure du possible, l'auto-évaluation du partenariat et des autres parties prenantes impliquées (les associés).

Il est donc demandé à tous les Bénéficiaire et partenaires des projets **d'évaluer les résultats obtenus par rapport aux attentes et objectifs initiaux et de justifier toute déviation éventuelle.**

Cette évaluation doit notamment prendre en considération les aspects suivants :

- évolution des objectifs et de l'implémentation du projet dans le temps ;
- engagement du partenariat, mécanismes de gestion interne et effets conséquents ;
- obstacles rencontrés par le partenariat et leurs impacts sur l'implémentation et l'aboutissement des objectifs ;
- résultats attendus/réels tels que mesurés par les indicateurs du Programme et ceux sélectionnés dans le Cadre Logique ;
- durabilité financière et institutionnelle future du projet.

## **Dates limites**

L'Autorité de Gestion Commune (AGC) rappelle aux Bénéficiaires des projets IEVP CT Med en cours que, tel qu'établi à l'article 43(2b) du Règlement (CE) 951/2007 (modifié par le Règlement (UE) 435/2011), **toutes les activités des projets financés par le Programme doivent s'achever le 31 décembre 2015 au plus tard.**

Selon l'article 2.3 des Conditions Générales (Annexe II au Contrat de Subvention), « *un rapport final est transmis au plus tard trois mois après la fin de la période de mise en œuvre tel que définie à l'article 2 des Conditions Spéciales* ». Le Rapport Final doit donc être transmis à l'AGC au plus tard trois mois après la fin de l'implémentation du projet. Il est rappelé aux Bénéficiaires que **la période d'exécution du Contrat de Subvention termine au moment du paiement final** ou, au plus tard, 18 mois après la fin de la période de mise en œuvre<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 16 des Conditions Générales, toutes les obligations contractuelles se terminent 7 ans après le paiement final.



Programme financé par  
l'**UNION EUROPÉENNE**



**IEVP  
CTMED**  
LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE  
EN MÉDITERRANÉE

## Préparation du Rapport Final

### Phase préliminaire

Il est conseillé aux Bénéficiaires d'aborder le Rapport Final bien avant l'achèvement des activités de projet. En particulier, il est demandé de suivre et respecter les démarches et les dates limites indiquées dans les paragraphes qui suivent.

#### Avant la fin du projet :

Tel qu'indiqué dans la [Note Informative de l'AGC<sup>2</sup>](#), toute demande de **changement majeur** doit être soumise au plus tard **trois mois avant la conclusion des activités**.

Afin de procéder avec les modifications budgétaires mineures, le STC enverra au Bénéficiaires le budget en vigueur dans les 15 jours calendaires AVANT la fin des activités de projet : il sera donc demandé au partenariat de le réviser soigneusement sur la base de l'état réel de l'implémentation<sup>3</sup>.

#### Demande de Rapport Final :

1. Au plus tard 30 jours calendaires APRES l'achèvement des activités de projet, le Bénéficiaire doit notifier au chargé financier du STC toute demande de modification budgétaire mineure et, en même temps, présenter la demande de transmission du Paquet du Rapport Final.

---

<sup>2</sup> Cf. Note informative sur les demandes de changement majeur publiée en Mai 2015 (<http://www.enpicbcmmed.eu/fr/projects/gestion-des-projets>)

<sup>3</sup> Si le Bénéficiaire utilise le modèle d'envoi des demandes de modification en ligne (option non disponible pour les Bénéficiaires du premier appel à projets standards), le STC ne pourvoira pas à la transmission du budget en vigueur pour les changements mineurs, vu que le Bénéficiaire sera en mesure d'y accéder directement par le biais du système en ligne. Il est à noter que les Bénéficiaires devront quand même transmettre la demande de modification budgétaire mineure dans les 30 jours qui suivent la fin de l'implémentation du projet.



Programme financé par  
l'**UNION EUROPÉENNE**



**IEVP  
CTMED**  
LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE  
EN MÉDITERRANÉE

A ce stade, le STC sera en mesure d'inclure les dernières informations budgétaires dans les formulaires officiels du Rapport Final, soit :

- Rapports narratif et financier (Annexe VI Rapport Final)
- Rapport de Vérification des Dépenses (Annexe VII)
- Annexe IX concernant le Transfert de Propriété des Actifs Immobilisés<sup>4</sup>
- Instructions/Recommandations

### **Soumission du Rapport Final :**

Le Rapport Final doit être soumis, ainsi que les livrables du projet, au plus tard trois mois après l'achèvement de l'implémentation du projet.

Il est à noter que toute modification budgétaire mineure ultérieure concernant une sous-ligne budgétaire indiquée lors de la notification des modifications financières mineures (cf. points précédents), peut encore être incluse dans le Rapport financier (Annexe VI). Cependant, l'inclusion de sous-lignes budgétaires sera possible seulement sous demande dûment justifiée à envoyer au chargé financier du STC.

### **Admissibilité des dépenses**

Une bonne et complète compréhension des règles financières suivantes est nécessaire afin de pouvoir bien rédiger le Rapport Final :

**Timing de l'admissibilité des dépenses** : conformément à l'article 14.1, les dépenses sont admissibles si encourues pendant l'implémentation du projet, à l'exception de celles relatives à la préparation et à l'envoi du Rapport, à la vérification des dépenses (audit) et à l'évaluation du projet, tel qu'indiqué à l'article 14.1 des Conditions Générales (Annexe II du

---

<sup>4</sup> Selon l'article 7.3 des Conditions générales tel que modifié par les Conditions Particulières « Les Bénéficiaires et partenaires provenant des Etats membres de l'UE peuvent mettre en œuvre des activités dans les Pays Partenaires Méditerranéens impliquant l'utilisation d'équipements, véhicules et matériels. Sauf mention contraire dans les Conditions Particulières, **les équipements, véhicules et matériels financés par le Budget de l'Action sont, au plus tard lors de la soumission du rapport final, transférés aux partenaires dans les pays où les activités ont été mises en œuvre ou aux bénéficiaires finaux de l'Action. Copie des preuves de transfert des équipements et véhicules d'une valeur unitaire à l'achat supérieure à 5 000 euros est jointe au rapport final, et conservée à des fins de contrôle dans tous les autres cas** ».



Programme financé par  
l'**UNION EUROPÉENNE**



**IEVP  
CTMED**  
LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE  
EN MÉDITERRANÉE

Contrat de Subvention). Les dépenses suivantes peuvent être indiquées dans le Rapport Final :

1. Dépenses relatives aux activités réalisées avant la fin de l'implémentation du projet, à condition qu'elles soient payées et que l'auditeur externe en ait vérifié le paiement effectif. Cela signifie que, compte tenu que le Rapport Final doit être envoyé dans les trois mois qui suivent l'achèvement de l'implémentation, toutes les dépenses doivent être payées avant la transmission du Rapport à l'auditeur externe, afin de lui permettre de vérifier que le paiement ait été effectué. En particulier, au moins une des conditions suivantes doit être respectée :
  - a. le document relatif à une dépense réalisée pendant la période d'implémentation du projet est émis avant l'achèvement du projet mais le paiement a lieu après la fin des activités. Par exemple : (i) un projet s'achevant le 31 décembre 2015 organise sa conférence finale le 29 décembre ; les prestataires de services pour la conférences émettent leur factures le 30 décembre et le paiement est effectué le 15 janvier 2016.
  - b. l'émission du document relatif à la dépense ainsi que son paiement ont lieu après l'achèvement des activités. Par exemple : (ii) un projet s'achevant le 31 décembre 2015 organise sa conférence finale le 29 décembre 2015 ; les prestataires de services émettent leur factures le 3 janvier 2016 et le paiement est réalisé le 31 Janvier 2016. Dans ce cas, il est recommandé que la facture soit clairement liée à l'activité réalisée lors de la période d'implémentation, par exemple en faisant référence aux services fournis pour la conférence finale du 29 décembre 2015.
2. Dépenses encourues après l'achèvement des activités de projet. Dans ce cas, selon l'article 14.1 des Conditions Générales, aucun coût sera considéré éligible, sauf les suivants :
  - a. **Dépenses réalisées pour la préparation du Rapport Final. Ces dépenses** comprennent tous les coûts relatifs à la préparation du Rapport Final encourus dans les trois mois suivants l'achèvement de l'implémentation. S'agissant des dépenses liées aux ressources humaines, il est souligné que seulement un maximum de trois mois de salaire peuvent être considérés éligibles et que les



Programme financé par  
l'**UNION EUROPÉENNE**



**IEVP  
CTMED**  
LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE  
EN MÉDITERRANÉE

coûts du personnel sont calculés comme dans le cas du rapport intermédiaire : cela signifie que le salaire brut, cotisations sociales incluses, peuvent être indiquées dans le rapport, à condition que ces dépenses soient encourues avant l'envoi du Rapport Final.

- b. Dépenses relatives à la vérification finale des dépenses.** Ces dépenses comprennent le paiement de la facture de l'auditeur externe en charge de la préparation du Rapport de Vérification des Dépenses. Il est souligné que l'organisation concernée peut décider si payer la facture de l'auditeur externe avant l'envoi du rapport ou après la transmission à l'AGC, mais, toutefois, pas plus tard qu'au moment de l'approbation du Rapport Final. Au cas où le paiement soit réalisé après l'envoi, l'auditeur externe devra indiquer dans le Rapport de Vérification des Dépenses que « *le montant de ... Euros concernant la ligne budgétaire n° 6.1 ... n'a pas encore été payé* ». La preuve de paiement devra obligatoirement être transmise au STC afin de permettre à l'AGC d'admettre l'éligibilité de la dépense. La preuve de paiement doit être fournie au plus tard 15 jours calendaires à compter de la date de la demande du STC :
- c. Dépenses pour l'évaluation finale, le cas échéant.** Si le budget du projet prévoit ce type d'activité, les dépenses relatives à l'évaluation finale menée après l'achèvement des activités de projet peuvent être indiquées, à condition que la facture ait été payée soit avant la date d'envoi du Rapport Final soit avant son approbation de la part de l'AGC (cf. point B).

**Pour toute information complémentaire sur le Rapport Final, merci de vous adresser aux Chargés de Projet/Financier de votre projet.**